

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_4
id. 5781

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITÉS
PROGRAMME 2020
SMAEP DE LA RÉGION DE GRISOLLES**

Lors de la réunion consacrée aux débats d'orientations budgétaires le 6 mars 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à compter de 100 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et les modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de versement de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le versement de la subvention en annuités sera étalé sur 20 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 2020, applicable pour le premier semestre 2021, est de 0,79 %.

Projet présenté :

Au vu de ces dispositions, il est demandé aux membres de la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier du syndicat mixte d'adduction d'eau potable (ex syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable) de la région de Grisolles intitulé « *programme 2020 - regroupement des dossiers de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable à Bressols (routes de Finhan et Montbartier, chemins de Neuville et du château d'eau), à Pompignan (chemin du château d'eau), à Bessens (chemins Lalande et Lapeyrière), à Canals (route de Fabas et chemin de Gabiat) ».*

Ce dossier a bénéficié d'une subvention en annuités d'un montant de 166 714 € approuvé lors de la commission permanente du 6 novembre 2020, sur la base d'une dépense éligible retenue de 833 570 € HT.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance annuelle	Date de la première échéance
1 050 000 €	1,08 %	25 ans	48 149,87 €	31 juillet 2021

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
166 714 €	0,79 %	25 ans	7 374 €	30 juin 2021

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aides en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération de la commission permanente du 8 décembre 2020 relative à l'alimentation en eau potable – programme 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 166 714 € accordée du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la région de Grisolles pour le renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable à Bressols (routes de Finhan et Montbartier, chemins de Neuville et du château d'eau), à Pompignan (chemin du château d'eau), à Bessens (chemins Lalande et Lapeyrière), à Canals (route de Fabas et chemin de Gabiat), soit 25 annuités de 7 374 €, au taux de 0,79 %, à compter du 30 juin 2021;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC